



La Hague, le 28 mars 2017

Annule & remplace la Note 32 du 29 mars 2016

NOTE DE REGLEMENTATION C.E N° 32

OBJET : Carte Pass « LIBERTE »

1 – Principes généraux

Le Comité d'Établissement AREVA NC La Hague propose aux ouvriers et ayants droits du CE AREVA NC La Hague (Note 22 bénéficiaires des prestations CE), la possibilité d'utiliser la Carte Pass « LIBERTE ».

Les différentes destinations sont consultables sur catalogue au Bureau de Gestion des Activités Sociales (BGAS) ou sur le site internet Pierre et Vacances (<http://cepasliberte.groupepvc.com>).

Les pré-inscriptions sont possibles pour les bénéficiaires des prestations CE (Note 22) via le site internet Pierre et Vacances (<http://cepasliberte.groupepvc.com>),

Les bénéficiaires devront obligatoirement présenter leur demande d'inscription au BGAS, afin de confirmer leur réservation.

2 – Tarifs

Les tarifs CE et promotions sont actualisés en permanence sur le site internet de Pierre et Vacances.

3 – Fonctionnement

3.1. Réservations

La validation des réservations s'effectuera au BGAS ou au bâtiment Vindits du Comité d'Établissement à Cherbourg en Cotentin.

Aucune validation de réservation ne sera possible par téléphone.

3.2. Durée de location

Accès aux courts séjours et/ou aux séjours à la semaine, accès à toutes les périodes des saisons hiver et été.

4 – Paiement - Facturation

4.1 Conditions de paiement

Le règlement des séjours sera fait suivant les dispositions appliquées et accordées actuellement par le Comité d'Établissement AREVA NC la Hague.

En cas d'annulation de la part du locataire :

- Annulation à moins de 8 jours avant le départ, la totalité du montant de la location sera facturée au locataire.
- En cas d'annulation pour motif grave (et après acceptation du motif par le bureau du Comité d'Etablissement), aucun dédit ne sera demandé.

4.2 Facturation

La facturation se fera lors de la validation de la réservation. Le règlement peut être effectué en chèques vacances.

La participation MEF sur ces locations, ainsi que la participation sur le transport peuvent être appliquées selon la réglementation du CE.

5 – Conditions particulières

Le locataire s'engage à respecter le présent règlement et celui de l'organisme prestataire.

Le locataire dégage le CE AREVA NC La Hague de toute responsabilité durant la période de location.

En cas de restitution de la location avant la date prévue, aucun remboursement ne sera effectué par le CE AREVA NC La Hague.

Si suite de circonstances indépendantes de sa volonté le CE AREVA NC La Hague ne peut pas mettre à disposition du locataire le logement demandé ou loué, le locataire ne pourra pas formuler de réclamations envers le CE.

En cas d'incident durant la location, ne mettant pas en cause la responsabilité du locataire, aucune réclamation ou demande d'indemnité ne peut être engagée envers le CE AREVA NC La Hague. Une éventuelle demande de remboursement de la location pourra être demandée au prestataire.

Le non respect des règles de location entraînera la responsabilité du locataire.

La sous-location est strictement interdite.

Tout manquement aux dispositions de la présente réglementation de la part du locataire pourra entraîner la suppression de ses futurs droits auprès du CE et le cas échéant, pourra entraîner des poursuites judiciaires de la part du CE AREVA NC La Hague.

6 – Application

Cette note prend effet à compter du 28 mars 2017


Le Secrétaire du CE

M.MAHIEU Fabrice